

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
Séance du 14 janvier 2021

Le 14 janvier 2021, à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle municipale sous la présidence de Marie José CARLAC, Maire.

Présents : Marie-José CARLAC, Alain PERRON, Annie LE GOFF, Christophe COMBEAU, Monique LE CREN, Didier ESVAN, Catherine MOUNIER, Jérôme LE DOUAIRON, Isabelle HELOU, Cédric CAUDEN, Loïc POULHALEC, Stéphanie KERMARREC, Sabrina CROISSANT, Elodie HILPERT, Claude POTIER

Secrétaire : Annie LE GOFF

Secrétaire adjointe : Camille MICHEL

Date de convocation : 8 janvier 2021

1) PERSONNEL – GRATIFICATION AUX STAGIAIRES

Vu la délibération n°05/2020

Considérant les stages réalisés par les personnes au sein des services communaux et l'aide apportée par ces stages,

Madame le Maire propose de reconduire pour la durée du mandat la gratification aux stagiaires à raison de 50 € par semaine pour tout stage de 3 semaines minimum réalisé au sein des services de la commune dans le cadre d'une formation professionnalisante postbac.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'octroi d'une gratification de 50 € / semaine aux stagiaires réalisant au minimum 3 semaines de stage dans le cadre d'une formation professionnalisante postbac
- Précise que le nombre de semaines s'appréciera par convention de stage
- Charge le Maire de procéder au versement des gratifications
- Demande au Maire une information en Conseil Municipal des versements effectués dans le cadre de cette délibération

2) ROI MORVAN COMMUNAUTE – RAPPORT D'ACTIVITES

Vu l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le Maire présente le rapport d'activités de Roi Morvan Communauté pour l'année 2019 ;

Conformément à l'article L. 5211-39 précité du Code Général des Collectivités Territoriales et entendu cet exposé, le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport.

3) PROJET TRAVAUX ECOLE AR MILAD - AIDE ETAT ET ANCT

Madame le Maire informe le conseil municipal de travaux à envisager à l'école Ar Milad, touchant de nombreux domaines : toiture, système de chauffage, isolation – bardage ; électricité ; plomberie ; peinture intérieure ; menuiseries extérieures ; sécurisation du site.

Vu la Loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)

Vu les dispositions de l'article 1231-1 du code général des collectivités territoriales issu de la loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, relatives à l'action prioritaire de l'Agence nationale de cohésion des territoires auprès des territoires caractérisés par des contraintes géographiques, des difficultés en matière démographique, économique, sociale, environnementale ou d'accès aux services publics, avec une attention particulière accordée aux zones mentionnées à l'article 174 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et, auprès des projets innovants ;

Vu les dispositions de l'article 1231-2-1 du même code, relatives à la mission de l'Agence nationale, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins dans le respect des articles L. 1431-1 et L. 1431-2 du code de la santé publique, du logement, des mobilités, de la mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centres-villes et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque ;

Considérant que la commune de Lanvégen, de par sa situation, dans le département, subit des contraintes géographiques connus des services de l'Etat, des difficultés en matière démographique, économique, sociale, environnementale ou d'accès aux services publics ;

Considérant que le projet porté par la commune de Lanvégen est en faveur de la transition écologique (via une rénovation du bâtiment de l'école et une modification du système de chauffage) pour garder une école attractive et dynamiser le centre-bourg.

Considérant qu'à ce titre, ce projet figure parmi les projets innovants indispensables au développement du monde rural ;

Il est proposé de :

- Solliciter l'aide des services de l'Agence nationale de cohésion des territoires dans la définition et la mise en œuvre du projet de rénovation de l'école publique Ar Milad
- Solliciter une aide financière de l'état pour le financement de ce projet (DETR, DSIL ou contrat de ruralité).

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Sollicite l'aide des services de l'Agence nationale de cohésion des territoires dans la définition et la mise en œuvre du projet de rénovation de l'école publique Ar Milad
- Sollicite une aide financière de l'état pour le financement de ce projet (DETR, DSIL ou contrat de ruralité).

4) BUDGET ASSAINISSEMENT – MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu la délibération n°21/2019,

Considérant le temps consacré par les services administratifs à la gestion de l'assainissement,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de faire apparaître dans le budget annexe assainissement le temps consacré par le personnel administratif en sus du personnel technique municipal à l'entretien et aux réparations de l'installation d'assainissement collectif.

Un décompte des heures annuel sera réalisé et le calcul du montant se fera au prorata du coût horaire moyen d'un agent technique et d'un agent administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le mandatement au budget annexe assainissement des dépenses de personnel communal affecté à la gestion du budget assainissement tant pour la partie administrative que la partie technique liée à l'entretien et la réparation de l'installation d'assainissement collectif,
- Précise que le montant prévisionnel de ces dépenses sera inscrit au compte budgétaire 6215 du budget primitif du budget annexe assainissement

5) ASSAINISSEMENT – ADHESION SATESE – ODA 56 – 2021-2023

Vu le décret 2019-589 du 14 juin 2019,

Vu la proposition du Département du Morbihan pour assurer un appui technique à l'exploitation, aux projets et à la validation d'autosurveillance du système d'assainissement collectif des eaux usées de la Commune, au travers de son Service d'Appui Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux (SATESE) et de son Observatoire Départemental de l'Assainissement (ODA),

Madame le Maire propose de signer une convention avec le Département du Morbihan pour assurer ces missions.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'adhésion au SATESE et à l'ODA pour les années 2021 à 2023
- Autorise Madame le Maire à signer les conventions détaillant les missions du SATESE et de l'ODA

DECISIONS DU MAIRE :

- Avenant 1 Lot 7 (menuiseries extérieures) – réhabilitation et aménagement de l'espace le mestre : 1747,24 € HT (marché initial = 29 436 € HT). Modifications induites : passage française à anglaise de certaines ouvertures, passage OB en coulissant et augmentation de certaines largeurs

Fin de séance à 21h15.

Affiché le 15/01/2021

Transmis en Préfecture le 15/01/2021